

Article R4323-45 du Code du travail

Date de mise à jour : 19 Janvier 2024

Notre analyse

Afin de prévenir tout risque d'accident, les équipements de travail servant au levage de charges font l'objet de conditions particulières d'utilisation. Lors de l'utilisation d'un appareil de levage, il est notamment interdit de balancer les charges pour les déposer en un point qui ne peut être atteint normalement par l'appareil.

Il est également interdit de soulever ou de tirer au renard ou tirer les charges en oblique, sauf si cette opération est réalisée à l'aide d'appareils conçus à cette fin (ex : boules de démolition, grues type dragline).

Article R4323-45 du Code du travail

Il est interdit de balancer les charges pour les déposer en un point qui ne peut être atteint normalement par l'appareil de levage. Il est également interdit de soulever ou de tirer les charges en oblique, sauf à l'aide d'appareils conçus à cette fin.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



J'utilise des engins de levage

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Montage et installation de grue GMA et GME - Maîtriser les grandes étapes et les missions techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les retombées de charges d'un appareil de levage

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)